



Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice

Liste des recherches récemment lancées

Octobre 2021 - Mars 2022

L'Institut soutient et finance des projets de recherche thématiques soumis à l'examen de comité scientifique d'évaluation *ad hoc*. En 2021, cinq appels à projets thématiques ont été lancés. Sur les douze projets déposés en réponse à ces appels à projets, sept ont été retenus. Concernant l'appel à projets *Droits, liberté, Justice et gouvernement en temps de crise(s)*, aucun projet n'a été retenu. En partenariat avec l'Institut des sciences humaines et sociales du CNRS, l'Institut a également lancé deux autres appels à projets. Cinq projets ont été déposés, quatre ont été retenus.

RECHERCHES ISSUES D'APPELS À PROJETS THÉMATIQUES

Appel à projet : Justice sans audience

Justice sans audience : étude d'impact sur les justiciables et les professionnels du droit

Sous la direction de : Anaïs DANET et Aurélie BERGEAUD-WETTERWALD

Centre de recherches juridiques sur l'efficacité des systèmes continentaux (CEJESCO EA 4993) Université de Reims Champagne-Ardenne, et Université de Bordeaux, Institut de sciences criminelles et de la Justice (ISCJ EA 4633)

Partant du constat que l'avènement de la Justice sans audience est une réalité dont la dimension a été sensiblement amplifiée par la crise sanitaire, le projet qui s'inscrit dans une démarche interdisciplinaire (sociologie, droit) propose d'interroger de manière radicale le maintien ou la disparition de l'audience dans le traitement de certains contentieux. Pour ce faire, il propose d'évaluer les conséquences de la suppression de la phase d'audience sur l'ensemble des acteurs du procès. Le projet interrogera notamment l'utilité de l'audience, l'acceptabilité sociale de sa disparition ou la compatibilité de cette disparition avec les droits fondamentaux du procès pour les justiciables. Il interrogera également quelles sont les répercussions de la disparition de l'audience sur la pratique des professionnels (avocat·es, magistrat·es, greffier·es) et sur le sens de leurs missions.

Appel à projet : Les enjeux juridiques de la transition écologique

Anthropocène et dimension écologique de la norme environnementale. Réflexions à partir de l'élaboration du délit d'écocide en droit français

Sous la direction de : Nadia BELAÏDI

UMR Eco-anthropologie, MNHN Université de Paris

Le projet de recherche propose d'analyser la criminalisation de l'écocide comme réponse à l'Anthropocène. L'investigation juridique tient en une interrogation de la place attribuée à la nature dans la société française, à travers l'analyse de la manière dont les valeurs de la nature sont positionnées et hiérarchisées dans la norme environnementale, plaçant la

réflexion du point de vue de l'émergence d'un ordre public écologique matériel. La réception juridique du concept d'écocide tranche avec l'énonciation et la popularisation du terme. La configuration dans laquelle le délit s'inscrit conduit à interroger la notion même d'écocide retenue par le législateur et ce que cela dit de la prise en compte de l'Anthropocène en droit français. Érigé en crime au niveau international, l'écocide tend à souligner la gravité de certains agissements, à dénoncer les actes les plus attentatoires aux valeurs de la société internationale. Dès lors, il s'agira d'analyser dans quelle mesure les atteintes aux dynamiques écologiques sont considérées comme des atteintes à l'humanité présente et future. L'infraction d'écocide qui s'impose comme un outil d'analyse de la capacité du droit de l'environnement à prendre en considération voire à (re)définir le lien entre l'Homme et la Nature, pose la question de savoir quelle construction en droit de l'environnement pourrait assurer la prise en charge du lien Homme-Nature.

Les enjeux juridiques de la transition écologique des territoires menacés par la montée des eaux

Sous la direction de : Jean-François STRUILLO

Droit et Changement social (UMR 6297) Université de Nantes

Le projet de recherche s'inscrit dans le contexte de la nécessité d'instaurer des mesures aux fins de permettre l'adaptation au réchauffement climatique des espaces proches du rivage. Il propose ainsi de déterminer si la norme contribue ou non à soutenir la mise en place d'un nouveau paradigme visant à réduire de manière drastique la vulnérabilité des activités humaines à ce phénomène et à renaturer les espaces concernés. Il s'agira dans un premier temps de savoir dans quelle mesure la transition écologique implique une redéfinition de deux grands principes fondamentaux que sont le droit de propriété et le principe d'équilibre entre protection de l'environnement et aménagement. Dans un second temps, il s'agira d'analyser la fabrique de la norme elle-même en ce qu'elle engage une politique de transition écologique. Enfin, le projet a pour ambition d'interroger la validité sociale et juridique du droit en cours d'élaboration d'une part, en déterminant dans quelle mesure le droit en question peut ou non contribuer à faire advenir la transition écologique et d'autre part, en interrogeant sous l'angle de la jurisprudence de la Cour européenne, la validité juridique de ce droit.

Les énergies renouvelables « en procès » : de la contestation à l'acceptation ?

Sous la direction de : Magali DREYFUS

Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales (CERAPS UMR 8026) Université de Lille

Dans une perspective interdisciplinaire (droit, sociologie, science politique), le projet de recherche a pour ambition d'analyser la contestation des projets d'énergie renouvelable et d'explorer une issue possible avec la participation individuelle ou collective comme vecteur d'acceptation dans les Hauts-de-France. Il s'agira dans un premier temps d'analyser sur un plan quantitatif et qualitatif les recours en justice contre les projets d'énergies renouvelables et dans un second temps d'étudier les projets participatifs. Au-delà de l'analyse de la

contestation pour en comprendre l'origine et identifier des leviers d'acceptation, l'objectif du projet de recherche est de contribuer au champ émergent des sciences sociales de l'énergie en apportant un éclairage sur l'évolution du droit, ses usages, les nouveaux sens de la participation et les controverses dans le contexte de la crise climatique.

Appel à projet : Justice en temps de crise

La Justice d'asile entre crise et routine de crise. Une étude ethnographique à la Cour Nationale du Droit d'Asile

Sous la direction de : Sharon WEILL, Sara DEZALAY

Centre Schaeffer pour l'étude du génocide, des droits de l'homme et de la prévention des conflits, Université américaine de Paris

Ce projet comble une lacune empirique – l'absence de recul sur l'impact de la crise migratoire de 2015 et celle de la COVID-19 sur la justice d'asile, tout en visant à dépasser ces clivages. Il prend comme point d'entrée la salle d'audience de la CNDA pour répondre à une double interrogation : ce que la crise fait à la justice d'asile, et ce que, en retour, la justice d'asile fait à la crise. En se fondant sur une approche multidisciplinaire (combinant droit, science politique, sociologie et ethnographie), ce projet appréhende les crises non comme des situations exceptionnelles mais « comme des états particuliers des systèmes politiques concernés ». À cette fin, il examine les rapports entre crise et routinisation au sein de la CNDA, en étudiant la doctrine produite par l'institution, la perception des acteurs opérant en son sein et leurs caractéristiques sociales et professionnelles. Il explore également l'espace juridique, social et politique dans lequel la Cour est encadrée, en intégrant une composante comparative visant à confronter les pratiques de la Cour à celles de la justice d'asile mises en œuvre dans deux pays frontières de l'Union européenne, le Royaume-Uni et la Grèce.

Appel à projet : Défaillance économique

Défaillances économiques des cafetiers, hôteliers et restaurateurs : prises en charge institutionnelles et conséquences biographiques

Sous la direction de : Élise ROULLAUD, Antoine VION

Centre nantais de sociologie (CENS – UMR 3026) Université de Nantes

La recherche entend étudier la défaillance des entreprises en mettant au centre de son questionnement les inégalités de traitement et de condition face au risque de faillite. En prenant pour cas d'étude les cafetiers, hôteliers et restaurateurs de deux départements de l'ouest de la France (Loire-Atlantique et Maine-et-Loire), son programme s'appuie sur une approche localisée et poursuit trois objectifs. Premièrement, il vise à saisir le phénomène de défaillance de manière dynamique et processuelle en analysant les trajectoires de mise en défaillance des entreprises en vue d'objectiver les facteurs financiers, managériaux, techniques, personnels et réglementaires et la façon dont ils s'enchevêtrent. Deuxièmement,

il entend décrypter la façon dont les acteurs responsables du traitement des difficultés les évaluent et les prennent en charge en s'intéressant aux actions menées par les pouvoirs publics et les tribunaux de commerce de sorte à interroger les inégalités de traitement des défaillances. Troisièmement, en se centrant sur la manière dont les chef-fes d'entreprise font face à la défaillance, il entreprend d'étudier les inégalités sociales face aux difficultés économiques et les logiques sociales qui les fondent de manière à mettre en évidence les conséquences biographiques de la défaillance.

La défaillance économique. La définition d'une notion malléable pour une prise en charge effective

Sous la direction de : Bertille GHANDOUR, Denis VOINOT

Centre de recherche droits et perspectives du droit (CRDP – URL 4487) Université de Lille

La recherche vise par un travail pluri- et interdisciplinaire à préciser la notion de défaillance économique en vue d'en tirer tous les enseignements pratiques dans un but de prévention et d'évitement des chaînes de contagion des difficultés économiques. Prenant en compte l'enjeu de la compétitivité du droit français, elle entend décrypter les interprétations de la défaillance économique dans des contextes variés et examiner les conséquences de ces interprétations dans le but de contribuer à l'amélioration des dispositifs de prévention. La recherche entend également identifier les causes de la défaillance en vue de suggérer des pistes de solution afin de les éviter ou du moins, les limiter.

Appel à projet : Acceptation sociale de la restriction des libertés dans le contexte de la pandémie de Covid-19

Appropriations différentielles des normes sanitaires et des restrictions de libertés : Monographie d'un quartier populaire en temps de pandémie (ADN-Pop)

Sous la direction de : Annalisa LENDARO, Emmanuelle RIAL-SEBBAG

Institut Fédératif d'Études et de Recherches Interdisciplinaires Santé Société, Université Toulouse III,

Université Toulouse Paul Sabatier

Ce projet propose une analyse de processus normatifs produits par la pandémie et sa gestion par les autorités publiques, en croisant les apports disciplinaires de la sociologie de la santé, du droit et des quartiers populaires à l'analyse juridique de la construction des normes. Plus précisément, il se donne pour objectif un examen pluridisciplinaire des rapports à l'autorité sanitaire, des compositions et des arrangements avec cette dernière, tels qu'ils se donnent à voir dans les pratiques et dans les discours de justification et de (dé) légitimation des différents acteurs, portées sur les mesures associées à la lutte contre la Covid-19. Ce projet propose de mener une étude monographique et qualitative au sein d'un quartier populaire de la ville de Toulouse. Celle-ci permettra de rendre compte des effets locaux des mesures gouvernementales successives et de leurs évolutions (depuis l'annonce du premier confinement jusqu'aux nouvelles politiques de vaccination).

Acceptation sociale de la restriction des libertés dans le contexte de la pandémie de Covid-19 (CovALib)

Sous la direction de : Xavier BIOY, Catherine GINESTET, Béatrice MILARD

Institut Fédératif de Recherche « Mutation des normes juridiques », Université de Toulouse I

La question de « l'acceptabilité sociale », concept peu courant en doctrine juridique ou en sociologie, convoque à la fois l'étude des réactions du corps social (sous forme de discours et de comportements) et l'étude de la manière dont les « discours » juridiques (normes et motivations émanant des institutions) intègrent et anticipent (ou non) les motifs de ces réactions et préviennent ou répriment ces comportements. Ici la légalité contribue aux discours de légitimation. « L'acceptabilité » s'apprécie à l'aune de ces deux temps. Le projet se propose de dégager un concept commun « d'acceptabilité » en travaillant sur la manière dont les normes juridiques restrictives de libertés ont été reçues dans certaines situations (réseaux sociaux, médias, services publics, milieux professionnels) ou certains milieux, et en mettant en parallèle les mécanismes juridiques et discours officiels qui entendent préparer l'acceptation. L'« internormativité » (droit et autres normes sociales) viendra ainsi donner une grille de lecture pour produire des données qualitatives et quantitatives, et les interpréter au regard de l'efficacité des dispositions juridiques qui tendent ou cherchent à susciter l'adhésion.

Appel à projet : Responsabilité(s) des décideurs publics face à la pandémie de Covid-19

Responsabilité(s) des gouvernants face à la crise sanitaire. Étude franco-italienne des tensions entre responsabilité juridique et politique

Sous la direction de : Eleonora BOTTINI, Antonia BARAGGIA

Centre de recherche sur les droits fondamentaux et les évolutions du droit, Université de Caen Normandie

La crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19 a soulevé avec une particulière acuité la question de la responsabilité des décideurs publics. Parmi les nombreuses instances décisionnelles, les gouvernants ont été tout particulièrement mis en cause, à travers notamment des plaintes pénales déposées devant les instances compétentes. En France et en Italie, ce phénomène a remis à l'ordre du jour un débat constitutionnel fondamental, celui de la distinction entre différents types de responsabilité des membres du gouvernement.

Le projet entend entamer une étude systématique de la responsabilité pénale des gouvernants afin d'appréhender les évolutions dans les formes de responsabilité des gouvernants dans les deux pays analysés.

Responsabilité(s) des décideurs publics face à la pandémie COVID-19

Sous la direction de : Karine FAVRO, Hervé ARBOUSSET

Centre Européen de recherche sur le Risque, le Droit des Accidents Collectifs et des Catastrophes, Université de Haute-Alsace

Durant la crise de la COVID 19, les dispositifs d'exception parfois souples, parfois rigides, se sont succédé pendant un an et demi sans qu'il y ait de véritables validations ou à tout le moins, une validation totalement institutionnalisée dans le cadre d'une procédure respectée. Ce projet propose de prendre en considération plusieurs niveaux de réflexion à commencer par l'appréciation du décalage entre d'un côté, l'acceptabilité sociale des effets de la crise sanitaire, des mesures prises par les pouvoirs publics pour les contenir, et d'un autre côté, la possible qualification juridique du discours et des événements qui ont évolué dans le temps au gré de l'acquisition des connaissances scientifiques. À ce premier niveau, s'ajoute une réflexion liée au territoire pertinent de la prise de la décision, national ou local, et des circonstances particulières pouvant justifier des distinctions quant à l'exécution des décisions. C'est dans ce contexte que le projet entend réfléchir sur le bienfondé d'une quelconque action en responsabilité de nature à évaluer *a posteriori* les conséquences politico-juridiques de la gestion de la crise sanitaire. Outre la caractérisation du lien de causalité, la recherche entend analyser le raisonnement du juge au regard de l'urgence des autorités publiques à intervenir dans un contexte d'incertitude scientifique qui n'a pas disparu.

RECHERCHES ISSUES D'APPELS À PROJETS NON-THÉMATIQUES

L'Institut soutient et finance des projets de recherche non-thématiques soumis deux fois par an à l'examen de son Conseil scientifique. Depuis octobre 2021, 20 projets de recherche ont été évalués par le Conseil scientifique qui en a retenu dix.

Étude criminologique du filicide-suicide. Comprendre pour prévenir

Sous la direction de : Jérôme FERRAND, Virginie SCOLAN, Catherine BLATIER

Centre d'études et de recherche sur la diplomatie, l'administration publique et le politique (CERDAP2 EA 7443)

IEP de Grenoble

Le projet de recherche propose d'étudier le filicide-suicide, objet criminologique complexe. Associant l'expertise de chercheur·es en sciences sociales et de praticien·nes en médecine légale, le projet ambitionne, à travers la collecte raisonnée de données sur le quart Sud-Est du territoire national, de faire connaître un crime rendu invisible par le suicide de son auteur et que le traitement médiatique réduit au drame familial venant alimenter la rubrique des faits divers. L'objectif est de décroiser, mettre en réseau les acteurs jusqu'à présent isolés dans leurs pratiques professionnelles et de permettre la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des personnels de santé et des services recevant les plaintes de violences conjugales ou familiales, ainsi que la réalisation d'actions de postvention auprès des associations de victimes et du grand public.

Qu'est-ce qu'une peine qui marche ? Sens de la peine et groupes de parole en probation

Sous la direction de : Jérôme FERRAND, Fabien GOURRIOU, Olivier RAZAC

IphiG, Institut de philosophie de Grenoble Université de Grenoble-Alpes

Le dernier travail réalisé par cette équipe de recherche, *Éprouver le sens de la peine : les probationnaires face à l'éclectisme pénal* (Razac, Gouriou, Ferrand, 2019), a fait apparaître que les condamnés acceptent le principe de la peine comme réponse sociale légitime, mais qu'ils jugent que celle-ci ne fonctionne pas, dans le sens où elle ne leur permet pas « d'en sortir », c'est-à-dire de passer de la situation de condamné à celle de non-condamné. Ce projet de recherche propose donc de se demander : « Qu'est-ce qu'une peine qui marche ? ». Non pas dans une perspective d'efficacité administrative (gestion des flux) ou sécuritaire (prévention de la récidive), comme cela se fait habituellement, mais du point de vue du rétablissement de la justice face à une situation de conflit ; ce qui implique que les personnes condamnées puissent effectivement solder leur compte avec la société.

Or, il apparaît que les condamnés ne peuvent pas donner un sens acceptable à la peine qu'ils subissent parce qu'elle se présente comme ce qui ne se discute pas. L'unilatéralité du jugement et de son application tend surtout à produire des réactions de soumission, d'évitement et/ou d'opposition. Certes l'application des peines ouvre certains espaces de dialogue, en particulier avec les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, mais ces échanges sont limités par la dissymétrie des positions et la rigidité du cadre. Le projet fait donc l'hypothèse que les groupes de parole comme modalité d'application des peines pourraient être des espaces appropriés pour une élaboration du rapport que les condamnés entretiennent avec la justice en tant que citoyens.

Les « thérapies de conversion sexuelle » saisies par le droit

Sous la direction de : Daniel BORRILLO, Jimmy CHARRUAU, Thomas PEROUD

Centre d'études et de recherches de sciences administratives et politiques (CERSA UMR 7106) Université Paris 2 Panthéon-Assas

D'origine américaine, l'appellation « thérapies de conversion sexuelle » englobe des pratiques très variées (électrochocs, traitements médicamenteux, castrations chirurgicales ou chimiques, viols dits correctifs, conseils thérapeutiques etc.) qui ont toutes pour objet de chercher à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne homosexuelle, bisexuelle ou transgenre, pour la rendre hétérosexuelle et/ou conformer son genre à son sexe biologique. Suivant une approche comparatiste et par un travail de systématisation, le projet de recherche propose d'analyser les différentes législations prohibant explicitement les thérapies de conversion sexuelle tant dans leur formulation qu'au regard des fondements axiologiques les ayant motivées. Le projet ambitionne également de procéder à une analyse transversale de la jurisprudence en ce domaine, issue à la fois de la contestation de ces lois nouvelles et de leur application, pour notamment interroger l'effectivité de ces lois.

Vigilance citoyenne & intelligence artificielle : Surveiller la délinquance économique et financière au 21^è siècle – France/Canada

Sous la direction de : Anthony AMICELLE

Centre Emile Durkheim. Science Po Bordeaux.

Le projet de recherche vise à étudier la lutte contre la délinquance économique et financière au prisme des grandes transformations contemporaines du *policing* et *vice versa*. Au lieu d'insister comme à l'accoutumée sur la singularité de ce domaine d'action, il s'agit d'interroger la manière dont il est travaillé par des dynamiques transversales, et comment, en retour, il les éclaire d'un nouveau jour. Le concept de *policing* renvoie ici à une dimension spécifique du contrôle social, et désigne l'existence d'opérations de surveillance couplées à la menace de sanctions en cas de déviance. À cet égard, le projet porte plus précisément sur les opérations de surveillance, avec deux évolutions majeures en ce début de 21^{ème} siècle : les appels renouvelés à la vigilance citoyenne et l'essor de l'intelligence artificielle. La normalisation des programmes de dénonciation citoyenne et de détection algorithmique vient transformer les manières de faire du *policing* et les façons de lutter contre la délinquance économique et financière. L'objectif est d'étudier et de comparer l'émergence concomitante de ces programmes en France et au Canada, sur des terrains multi-situés au sein des administrations fiscales et des autorités de marchés financiers.

La participation des individus à l'enquête en droit international à travers les réseaux sociaux

Sous la direction de : Sarah JAMAL et Marie OBIDZINSKI

Centre de recherche sur les droits de l'homme et le droit humanitaire (CRDH), Université Paris 2 Panthéon-Assas

Les progrès technologiques ont bouleversé les enquêtes en matière de crimes de masse en donnant la possibilité aux enquêteurs d'obtenir une quantité incroyable d'informations postées par des individus sur les réseaux sociaux. Il est dorénavant possible de recueillir des informations postées sur les différents réseaux sociaux, qu'il s'agisse de vidéos, de photos ou de documents. Toutes ces données peuvent provenir de personnes assistant à la scène, et même des personnes commettant la violation. Cette participation des individus sur les réseaux sociaux transforme les enquêtes car elle tend à lever certains obstacles propres aux enquêtes en matière de crimes de masse. Effectivement, celles-ci rencontrent de nombreux obstacles pour parvenir à atteindre leur objectif : établir l'existence de la commission d'un crime international ainsi que la responsabilité de son ou ses auteurs. Outre l'écoulement du temps qui conduit à effacer les preuves disponibles, l'enquêteur peut également se voir priver d'accès à la scène sur laquelle se sont déroulés les faits. La participation des individus sur les réseaux sociaux pallie cet obstacle en donnant accès à d'autres preuves.

Partant du constat de la transformation de l'enquête en matière de crimes de masse par le recours aux informations issues des réseaux sociaux, cette recherche a pour but d'identifier l'utilisation de ces preuves et les défis qu'elles soulèvent.

Expériences pandémiques du droit et de la justice : famille, travail et espace public en urgence sanitaire (Expandroit)

Sous la direction de : Jérôme PELISSE et Émilie BILAND-CURINIER

Centre de Sociologie des Organisations (UMR7116). Sciences Po Paris.

Depuis l’instauration de l’état d’urgence sanitaire il y a près de deux ans en France, « vivre avec le virus », c’est vivre dans l’omniprésence des normes juridiques, chacun·e étant confronté·e à la question du licite et de l’illicite, du permis et de l’interdit, du légal et de l’illégal, du juste et de l’injuste, jusque dans les dimensions intimes de la vie quotidienne. Alors qu’en temps ordinaire, il est souvent à peine perceptible voire invisible, l’omniprésence du droit dans la crise invite à interroger les rapports que les citoyennes et les citoyens entretiennent avec cette légalité à la fois contraignante, changeante et incertaine, tant les mesures varient continuellement depuis le début de la pandémie, tout en saturant nos quotidiens. Ce projet propose d’analyser comment la vie quotidienne durant la crise sanitaire nourrit des expériences et des mobilisations qui impliquent la légalité ordinaire, le droit, voire l’institution judiciaire. Ce projet se concentre sur les représentations et les pratiques du droit des « personnes ordinaires ». Il s’agit d’étudier en prenant en compte la longue durée de la crise, au-delà du premier confinement du printemps 2020, les expériences du droit des citoyen·nes (ni professionnel·les du droit, ni personnels de santé, ni responsables politico-administratifs) dans trois principales sphères de la vie quotidienne que sont les relations familiales, l’activité professionnelle et l’espace public.

Les outils d’aide à la décision facilitent-ils le règlement amiable des litiges ? Recherche empirique en matière de réparation du dommage corporel

Sous la direction de : Vincent RIVOLLIER et Isabelle SAYN

Centre Max Weber (UMR 5283). Université de Lyon.

Le règlement amiable plutôt que juridictionnel de l’indemnisation du dommage corporel constitue un objectif des autorités publiques. Considérant qu’elles favorisent le règlement amiable, ces autorités projettent l’élaboration centralisée, par voie réglementaire, d’outils d’aide à la décision, venant se substituer à des outils élaborés de manière éclatée par les acteurs eux-mêmes. Parallèlement, la possibilité d’analyses algorithmiques de grands corpus de décisions qui permettraient de refléter les pratiques habituelles des juges est envisagée, considérant que de tels « barèmes constatés » pourraient utilement remplacer les barèmes existants et participer à l’objectif général de déjudiciarisation. La recherche envisagée vise à mettre à l’épreuve le postulat d’un lien entre existence de barèmes, ou d’autres outils d’aide à la décision, et recours à la voie transactionnelle.

« Mettre par écrit les coutumes ». Constitution d'une Base Internationale de Données sur les Droits Coutumiers (BIDDC)

Sous la direction de : Sylvains SOLEIL et Nicolas CORNU-THENARD

IODE (UMR CNRS 6262) Axe Théorie et Histoire des systèmes juridiques. Université de Rennes 1.

Les anthropologues et historiens du droit s'accordent sur le fait que toutes les civilisations du monde ont, hier ou aujourd'hui, adopté un système juridique traditionnel que l'on a rangé dans la catégorie des « coutumes ». Ce sont plusieurs dizaines de milliers d'ensembles coutumiers qui se sont ainsi développés sur terre et qui, pour certains continuent à s'appliquer, en marge du système juridique moderne (Asie, Océanie, Afrique, Amérique). Par nature oraux et évolutifs, ces ensembles coutumiers ont été, pour une part et pour des raisons diverses, mis par écrit. Cela permet d'en connaître le contenu, de les étudier, de les comparer ; mais cela a aussi profondément modifié le concept même de coutumes : rédigées, elles sont désormais fixées et officialisées par des signes écrits. Le projet BIDDC a pour ambition de construire une base internationale de données, en libre accès, sur les ensembles coutumiers officiels publiés, à ce jour, dans leur(s) langue(s) officielle(s) de promulgation, accompagnés, en langues française, anglaise et espagnole et d'explorer les phénomènes lors de la rédaction des coutumes.

Le traitement du contentieux de la propriété intellectuelle par les juges du fond

Sous la direction de : Stéphanie CARRE et Camille VALLAUD

Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (UR 4375). Université de Strasbourg.

Le contentieux de la propriété intellectuelle fait l'objet d'un traitement particulier. En réservant à certaines juridictions le soin de connaître des actions civiles en ce domaine, le législateur a recherché la spécialisation des juges. Mais, dans le même temps, il n'a pas imposé la création de véritables pôles de compétence, de sorte que chaque tribunal s'organise comme il l'entend. Or, cette organisation peut avoir un impact sur le traitement du contentieux. Il en va de même des pratiques adoptées s'agissant de la mise en œuvre des règles de procédure civile qui connaissent d'importants bouleversements. Dès lors, la recherche menée, en se fondant en particulier sur une étude de terrain, s'intéresse à la spécialisation des magistrats en propriété intellectuelle mais également à l'organisation et au fonctionnement des juridictions spécialisées. L'objectif est de prendre la mesure de la spécialisation effective des magistrats et de la diversité des pratiques qui influent sur le traitement du contentieux de la propriété intellectuelle au fond pour parvenir à formuler des propositions permettant de l'améliorer.

À dire et traits d'experts. Analyse du langage des procès-verbaux d'expertise du bâtiment du XVIIIe siècle : mots, discours et figures

Sous la direction de : Robert CARVAIS

Centre de théorie et d'analyse du droit (UMR 7074). Université de Nanterre.

À partir d'un corpus numérisé de procès-verbaux constitué dans le cadre d'une ANR, cette recherche propose une analyse de fond de textes. Il s'agira d'étudier d'une part, le vocabulaire des locuteurs (experts principalement, mais aussi parties, voisins, etc.) qui couvrent plusieurs domaines et champs lexicaux : la technique, l'économie et le droit ; d'autre part, il s'agira d'analyser ce que cherchent à dire ou à dissimuler les experts dans leurs discours. L'analyse tiendra compte des auteurs, des lieux d'activité et des champs discursifs et de l'hétérogénéité des matériaux dans le contenu et la structure des procès-verbaux. Le discours des experts du secteur du bâtiment est complété ou étayé par le recours au dessin. Croquis, schémas ou plans géométraux : il s'agira d'étudier cette rhétorique visuelle qui n'a rien à voir avec celle écrite.



Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice